

**DEPARTEMENT  
DU LOIRET**

\*\*\*\*\*

**VILLE DE  
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 27 FEVRIER 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le 27 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : Modification des statuts métropolitains -  
Restitution de la compétence facultative «  
aménagement et gestion du parc des jardins de  
Miramion de Saint-Jean-de-Braye ».**

**PRESENTS** : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES,  
Mme HAMEAU, M. VILLARET, Mme LE BIHAN,  
M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, M. LACOU,  
Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE,  
Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, M. DIARRA,  
Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS,  
Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, Mme LOQUET,  
M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT,  
M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES,  
Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS ET REPRESENTES** : M. LAVAL a donné  
pouvoir à Mme DESNOUES, Mme BUREAU a  
donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DAHOU a  
donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

**ABSENTS** : M. ZING TSALA, M. PAOLI, Mme CAKIR,  
M. DUPRE.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. MABOUSSOU.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation  
du Conseil Municipal et la liste des délibérations  
examinées par le Conseil Municipal ont été  
affichées en Mairie, conformément aux articles  
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code  
Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation**

**La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé**



**Véronique DESNOUES**



**2023-362 Modification des statuts métropolitains - Restitution de la compétence facultative « aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye ».**

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La liste des compétences facultatives (complémentaires aux compétences obligatoires) de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 (délibération n° 006540 du 16 novembre 2017), puis par arrêté préfectoral du 8 février 2019 (délibération n° 2018-11-15-COM-05 du 15 novembre 2018).

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis,
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi,
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales,
- soutien à l'agriculture périurbaine,
- éclairage public,
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- création et gestion d'une fourrière animale,
- aménagement et gestion du parc floral de La Source, Orléans-Loiret,
- école supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans,
- soutien aux clubs sportifs de haut niveau,
- coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé,
- aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.

Les trois dernières compétences de cette liste sont les plus récemment transférées, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 cité ci-dessus.

La présente délibération consiste à modifier cette liste afin de tenir compte de la valeur ajoutée de l'exercice au niveau intercommunal de certaines compétences facultatives.

Ainsi, compte tenu du projet que souhaite porter la commune de Saint-Jean-de-Braye sur ce site, il est proposé de restituer à la commune de Saint-Jean-de-Braye la compétence d'aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion, afin qu'elle recouvre l'entière liberté de définition du projet global dont elle est à l'origine.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité du Conseil Métropolitain lors de sa réunion du 17 novembre 2022.



Considérant qu'il y a une cohérence entre le parc floral et les jardins de Miramion, un projet de délibération sera présenté ultérieurement au sujet du parc floral, une fois les réflexions abouties autour de sa gouvernance et de son mode de gestion.

Il convient de rappeler que la restitution de compétences aux communes, tout comme le transfert de nouvelles compétences et le changement de catégorie d'E.P.C.I., nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'E.P.C.I., c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17-1, L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative à la restitution des compétences facultatives évoquées ci-dessus (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

Le Conseil Municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la présente délibération, pour se prononcer.

Ensuite, au vu des délibérations, la préfète prononcera le cas échéant la restitution des compétences concernées, par arrêté.

Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'E.P.C.I. actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 portant modification des statuts d'Orléans Métropole,

Vu la délibération n° 2022-11-17-COMDEL008 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 17 novembre 2022 rendue exécutoire le 25 novembre 2022, portant approbation de la proposition de restitution de la compétence facultative d'aménagement de gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye et de modification des statuts,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 20 février 2023,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition relative à la restitution de la compétence facultative suivante à la commune concernée, ainsi que la modification des statuts correspondante, avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 : "aménagement et gestion du parc des jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye »,



**AUTORISE** Monsieur le Conseiller Départemental-Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Pour extrait certifié conforme  
Pour le Conseiller Départemental-Maire  
Et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe Sport et santé

  
Veronique DESNOUES



Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le 01/03/2023



ID : 045-214502858-20230227-DELIB2023362B-DE